

Le 6 février 2014

Madame Suzanne Verreault  
Présidente  
Comité de vigilance de l'incinérateur  
399, rue St-Joseph Est  
Québec (Québec) G1K 8E2

Madame la Présidente,

Nous avons analysé votre correspondance adressée à M Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) transmise le 12 décembre dernier. Vous nous avez soumis la demande du Comité de vigilance à l'effet que dans le cadre d'une révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), l'ajout de deux nouvelles normes d'émissions pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) soit examiné.

Dans le cadre de son certificat d'autorisation de 2008, l'exploitant de l'incinérateur de Québec s'est engagé à prendre les mesures pour atteindre les critères du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), dont ceux relatifs aux NO<sub>x</sub> et au SO<sub>2</sub>. Selon le dernier rapport d'échantillonnage de l'incinérateur de Québec (mai 2013), les critères du CCME pour le SO<sub>2</sub> et les NO<sub>x</sub> sont respectés.

Pour ces incinérateurs de matières résiduelles, le SO<sub>2</sub> est capté par le système d'épuration des gaz acides, ce qui, par conséquent, en limite les émissions dans l'atmosphère. Quant à la problématique des NO<sub>x</sub>, celle-ci est plutôt engendrée par les émissions de NO<sub>x</sub> provenant principalement du secteur du transport, de même que des appareils de combustion au mazout et au gaz.

Par ailleurs, soulignons que le SO<sub>2</sub> et les NO<sub>x</sub> font l'objet de normes de qualité de l'atmosphère (air ambiant, annexe K du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère) permettant au MDDEFP d'intervenir au moment approprié. Il est à noter que ces normes d'air ambiant sont basées en partie sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sur les objectifs canadiens de qualité de l'air. Ces derniers sont d'ailleurs en révision par le biais de travaux d'un comité fédéral-provincial.

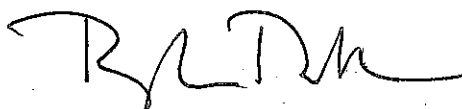
...2

Par conséquent, le MDDEFP n'entend pas modifier à court terme sa réglementation par l'ajout de nouvelles normes d'émissions atmosphériques relativement aux concentrations de SO<sub>2</sub> ou de NO<sub>x</sub>, mais demeure à l'affût de l'évolution des connaissances scientifiques à cet égard.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> France Delisle, directrice des politiques de la qualité de l'atmosphère, au 418 521-3813, poste 4565 ou par courriel : [france.delisle@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:france.delisle@mddefp.gouv.qc.ca).

Veillez accepter, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Brigitte Portelance

c. c : M. Jean-Marc Lachance, directeur à la Direction régionale du centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches